

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

**N°10 – ADMINISTRATION
GENERALE**

**Conventions
d'occupation
temporaire et précaire
pour relogement suite à
l'incendie Elgar**

Rapporteur :

Nathalie Morice, adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Guillaume Colas, adjoint
- Christine Gonzalo conseillère municipale à Manuel Vaquero, conseiller municipal délégué
- Isabelle Tinaud-Nouvian, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Yvette Debarbieux, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillère municipale
- Hugo Maillos, conseiller municipal à Pascal Lafitte, conseiller municipal

Absents : Monique Labattut, conseillère municipale

Date de la convocation : 29 mars 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Nathalie Morice a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°10 - ADMINISTRATION GENERALE

Conventions d'occupation temporaire et précaire pour relogement suite à l'incendie d'Elgar

Mme Morice, adjointe, expose :

Face à l'incendie survenu dans le parking d'un bâtiment de la résidence Elgar, causant des dommages importants, l'urgence de reloger les personnes affectées par ce sinistre a imposé la recherche et la mise en œuvre rapide de solutions d'hébergement temporaire.

La commune, le CCAS et l'Office 64 de l'Habitat se sont mobilisés afin de trouver des solutions d'hébergement pour les familles impactées prioritairement sur Saint-Jean-de-Luz.

Ainsi 2 appartements appartenant à la commune non affectés à ce jour peuvent être mobilisés :

- Un appartement T3 à l'école maternelle Aïce Errota (ancien logement de fonction)
- Un appartement T4 ou Pavillon Bleu (appartement de l'ancien concierge)

Les personnes concernées n'étant plus éligibles aux APL (Allocation pour le logement), il est proposé de faire évoluer le loyer de ces appartements de fonction, voté par délibération du conseil municipal, afin de s'aligner sur les loyers des logements payés par les personnes sinistrées dans leur résidence (restant à charge, hors APL)

Ainsi, les loyers pourraient être :

- Aïce Errota T3 = 350€
- Pavillon Bleu T4 = 400€

Compte tenu de l'urgence, il est proposé que les dispositions prennent effet à l'entrée dans les lieux des occupants, soit le 22 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des 2 logements pour relogement temporaire des personnes sinistrées,
- de fixer les loyers comme exposé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes avec prise d'effet rétroactif à compter du 22 mars 2024 (annexe 6).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale, ressources humaines* » du 27 mars 2024,
- Approuve l'attribution des 2 logements pour relogement temporaire des personnes sinistrées,
- Fixe les loyers comme exposé soit :
 - Aïce Errota T3 = 350€
 - Pavillon Bleu T4 = 400€

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes avec prise d'effet rétroactif à compter du 22 mars 2024 (annexe 6).
-

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

